

Projet de loi relatif à EDF-GDF - Motion du Conseil Municipal de Besançon

M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur : Un projet de loi est en cours d'examen, qui ouvre la voie, par une transformation d'EDF et de Gaz de France en sociétés anonymes, à une ouverture rapide du capital des deux entreprises.

Dans le projet soumis au Parlement, seule la gestion des réseaux reste dans le champ du service public et donne lieu à péréquation tarifaire. En revanche, l'approvisionnement, les économies d'énergie, la sûreté, l'indépendance énergétique et l'aménagement du territoire relèveraient désormais d'un simple contrat entre l'État et les entreprises, sans contrôle démocratique du Parlement et des collectivités locales.

Plusieurs expériences étrangères récentes montrent que la libéralisation totale et la privatisation du secteur énergétique conduisent à la fois à des hausses de prix et à une grave détérioration du service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal de Besançon rappelle que l'ouverture des marchés électriques et gazier au plan européen n'impose nullement une modification du statut des entreprises qui ont la charge de ces services publics. Il précise aussi que rien ne contraint à ouvrir le marché de l'énergie aux particuliers en 2007.

Le Conseil Municipal attire l'attention du Gouvernement sur l'obligation qu'il y a d'assurer toujours l'égalité des citoyens et des territoires pour ce qui concerne les énergies, ainsi que la qualité et l'avenir des missions de service public jusqu'à présent assurées par EDF/GDF. Il demande que le projet de loi soit retiré.

«M. LE MAIRE : Je suis parfaitement d'accord avec cela.

M. Jean ROSSELOT : Je prends connaissance de ce texte mais je suis toujours étonné du comportement que je qualifierai de stop and go idéologique, c'est-à-dire on s'arrête, on repart. Alors le go c'est quand vous êtes au Gouvernement à Paris et à Bruxelles et puis le stop c'est quand vous oeuvrez ici. Il y a juste en face de moi deux députés quand même...

M. LE MAIRE : Ah non ! Plus pour l'instant mais ça reviendra bientôt, merci Jean (rires), je te remercie de cette bonne nouvelle, ta voisine sera certainement ravie.

M. Jean ROSSELOT : Si vous m'aviez laissé finir ma phrase, j'aurais dit députés -comme je l'ai été moi-même mais on l'est toujours un peu finalement- qui ont voté la loi du 10 février 2000 sur la libéralisation de la production et de la commercialisation de l'électricité et par conséquent, il faut assumer les conséquences de ses actes.

M. LE MAIRE : Non, pas d'accord !

M. Jean ROSSELOT : Attendez, je termine. A partir du moment où la philosophie de cette loi que vous avez votée puisque vous étiez député à l'époque...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas cela qu'on a voté.

M. Jean ROSSELOT : Vous avez mis en route un processus dont on ne peut que se féliciter et d'ailleurs avec l'article de l'Est Républicain où Christophe LIME s'était expliqué sur le sujet, il y avait la prise de position de pas mal d'industriels franc-comtois qui trouvaient cette libéralisation, cette mise en concurrence finalement très intéressante pour leur coût de production. Alors je ne vois pas pourquoi à Paris on fait du stop et à Bruxelles on fait du go.

M. LE MAIRE : Mon cher ami, ce n'est pas cette loi-là que nous avons votée avec Paulette mais comme elle est encore députée et que je ne le suis pas encore redevenu, je la laisse te répondre.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Il y a une seule et unique différence, tu n'as pas le droit de dire que c'est la même chose, c'est la dernière phrase de la motion, c'est que le statut d'EDF, on n'avait pas prévu de le changer et ce que prévoit le Gouvernement là c'est bien le changement de statut d'EDF. Je te propose de prendre le temps d'écrire les questions parce que quand tu les écris, manifestement tu n'es pas mauvais, et ça serait peut-être la meilleure solution. Il y a une vraie différence, c'est le statut et c'est essentiel je crois aux yeux des gens qui travaillent à EDF.

M. Jean ROSSELOT : J'aurais pu en effet compléter mon intervention en disant que certes la question du statut, son évolution n'avait pas été expressément prévue mais tout le monde sait que depuis 4 ou 5 ans les conditions de l'expansion internationale d'EDF et Dieu sait si c'est l'international qui aujourd'hui fait la richesse de nos grands groupes, passent et tout le monde en est convaincu et conscient, par une adaptation des statuts, comme France Télécom, comme tous les autres. C'est la condition de son expansion internationale, donc on devrait presque être d'accord là-dessus parce qu'il n'y a pas d'économie dans un monde européen avec les règles qui s'imposent de gauche ou de droite, il y a vraiment les conditions de la réussite de là où on est encore bon, l'aéronautique, l'énergie et un ou deux autres grands secteurs, c'est tout. Alors ne refusons pas les conditions de cette expansion internationale.

M. LE MAIRE : Ça ne se passe pas mal quand même.

Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : Si Jean-Louis le permet, je vais redire une petite chose. Est passé très récemment je crois au niveau européen en particulier au Parlement, un rapport d'une très grande qualité sur la nécessité de la reconnaissance de ce qu'on appelle au niveau européen des services d'intérêt général et pour la première fois, suite à une bagarre très importante d'une grande partie des parlementaires européens, français, on est en train de faire des progrès énormes sur la reconnaissance des services publics dans l'organisation de l'ensemble des pays européens. Et moi je crois que dans la motion qui vient d'être posée là, c'est bien cette notion-là, en Europe on les appelle les services d'intérêt général, c'est le petit pas qui nous a permis de faire reconnaître le principe des services publics. Et toi qui est un Gaulliste, je pense que s'il y a quelque chose qui devrait pouvoir nous réunir, c'est bien cela. On sait tous combien l'organisation même des services publics est importante et on l'a vu, le statut des services publics n'est pas une entrave à l'expansion de nos grandes structures françaises.

Ce qui me semble le plus important dans cette motion, c'est la dernière partie qui demande que le statut ne change pas, c'est important parce qu'on est en train petit à petit de faire reconnaître cette nécessité-là au niveau européen. La presse, y compris la presse locale, a su prendre le relais sur ce moment important au niveau européen et je crois que c'est toute l'importance de cette dernière phrase de la motion.

M. Christophe LIME : Par rapport à la motion y compris l'interprétation qu'en fait M. ROSSELOT, je crois qu'il y a deux choses qu'il ne faut pas mélanger. La première c'est l'ouverture à la déréglementation qui est une décision européenne qui a été votée par un certain nombre de groupes politiques, mais pas par mon groupe politique, je tiens quand même à le préciser. Oui au Parlement Européen, vous prenez le vote Monsieur RENOUD-GRAPPIN il n'y a aucun problème, notre groupe s'est toujours opposé à toute déréglementation sur les services publics, il n'y a aucune ambiguïté par rapport à cela. En ce qui concerne la loi de février 2000, la question s'est posée de prendre le risque d'être traduit immédiatement devant un tribunal sur le fait de la non application d'une norme européenne. Si M. ROSSELOT me dit aujourd'hui que le droit européen ne doit pas être appliqué en France sur un certain nombre d'obligations, il en prend la responsabilité. Les élus de mon groupe, y compris au Parlement Français, ont pris un certain nombre de dispositions pour réduire à minima l'application des directives européennes, tout en respectant l'état

d'esprit du service public. La loi de février 2000 était beaucoup plus en avance et elle s'adaptait à un certain nombre de contraintes qui peuvent se poser au niveau des entreprises, des différents usagers, pour l'adaptation du service public. Donc ne cherchez pas à travestir un certain nombre d'orientations par rapport à l'évolution qu'il a pu y avoir. Quand vous prenez l'exemple de France Télécom, je dirais heureusement que l'État était encore majoritaire à l'intérieur de France Télécom sinon France Télécom serait aujourd'hui en dépôt de bilan et tout le monde le sait. Tout le monde sait, en fonction d'un certain nombre d'orientations y compris libérales qui ont été prises à l'intérieur de cette entreprise, que s'il n'y avait pas eu la caution de l'État, nous serions aujourd'hui sur une remise en cause profonde de France Télécom. Avec ce qui est en train de se passer pour Alstom, vous voyez la différence de traitement entre une entreprise totalement privatisée et une entreprise qui a encore le soutien de l'État.

Maintenant sur le domaine de l'énergie, et c'est ça qui est fondamental aujourd'hui, est-ce que les entreprises telles qu'EDF-GDF peuvent s'adapter à un certain nombre d'évolutions, correspondre aux différents besoins et pouvoir répondre demain à l'ensemble des demandes qui dans ce domaine de l'énergie peuvent être très très larges, y compris avec le débat qu'il y a en ce moment à l'Assemblée Nationale sur la politique énergétique. Si nous n'avons pas les acteurs sur lesquels nous appuyer, le débat sur la politique énergétique ne peut pas porter sur une évolution courant sur une ou deux générations, parce qu'on sait que pour une politique énergétique c'est ce type de domaine-là qu'il faut pouvoir porter afin de pouvoir avoir une influence au niveau français ou au niveau européen. Donc ces deux acteurs-là, comme d'autres, doivent pouvoir être sous responsabilité publique pour pouvoir porter un certain nombre d'orientations sur les développements énergétiques mais aussi sur les économies d'énergie y compris sur une diversité énergétique. Or si vous n'allez que sur la loi du marché, vous n'irez pas sur une diversité énergétique. Tous les pays qui sont allés sur ce domaine-là, je prends par exemple l'Angleterre depuis 10 ans, n'a jamais relancé une diversité énergétique, n'a jamais relancé une économie d'énergie, n'a jamais relancé un certain nombre d'évolutions parce qu'elle était sur le principe de l'économie du marché où le prix de l'énergie le moins cher est celui proposé au client au niveau final.

Maintenant, dernière interprétation sur la déréglementation, mais ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'ensemble des acteurs économiques y compris ceux que vous citez, sur le secteur déréglementé, en 2003 les augmentations de tarifs en France ont été entre 20, 30 voire 40 %. Je prends un exemple : la SNCF, troisième consommateur d'électricité en France, vient de renégocier son contrat aujourd'hui, + 40 % mais sur le secteur déréglementé, c'est-à-dire que la difficulté de compréhension qu'on a aujourd'hui, c'est que tout client qui sort du secteur réglementé où les prix de l'électricité sont fixés par la loi, pour aller sur le secteur libre ne peut plus revenir sur le secteur réglementé où les prix sont restés stables depuis un certain temps parce qu'il y avait justement un service public qui permet aujourd'hui de pouvoir répondre à la demande. Je peux vous dire que j'ai eu des contacts avec un certain nombre d'industriels qui s'interrogent fortement sur l'efficacité de la déréglementation parce qu'ils sont en train de vivre des augmentations qui vont les pénaliser car aujourd'hui on a un certain nombre de secteurs où le prix de l'énergie et tout particulièrement de l'électricité pèse énormément sur le prix du coût final. Ils sont en train de s'interroger sur le fait de quitter la plaque Europe, je dis bien quitter la plaque Europe parce que les prix sont les mêmes au niveau européen, pour partir au Canada où les prix de l'électricité sont encore moins élevés parce qu'il y a des ressources au niveau hydraulique. Donc on est aussi sur des problématiques d'emplois directs avec des conséquences importantes sur le secteur industriel.

Donc aujourd'hui aller plus loin que les orientations données au niveau européen sur lequel on peut discuter -sur lequel je n'étais pas d'accord en terme de groupe politique- non ! Adaptions-nous au minimum aux directives européennes, mais n'allons pas plus loin.

M. LE MAIRE : Je te remercie pour ce très beau plaidoyer pour le service public de l'électricité que nous partageons, on a d'ailleurs le même problème pour le gaz».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 12 Conseillers s'étant abstenus, adopte cette motion.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2004.